

**Mission Tranquillité Publique - Contrat Local de Prévention et de Sécurité (CLPS) - Action de prévention spécialisée - Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA)**

**M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur :** Le service de prévention spécialisée de l'ADDSEA intervient sur les quartiers bisontins grâce aux moyens mis à disposition par la Ville, en complément de ceux du Conseil Général, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993.

L'action menée par l'ADDSEA est reconnue de l'ensemble des partenaires du Contrat Local de Prévention et de Sécurité dont elle est une des actions prioritaires.

Ainsi, dans le cadre de la préparation du futur CLPS 2007 - 2012, la Ville et le Département du Doubs ont souhaité préciser les objectifs communs fixés à la prévention spécialisée sur le territoire bisontin et les formaliser dans une convention tripartite.

Néanmoins, ce conventionnement suppose au préalable l'avis du CROSM (Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale) qui devrait être rendu à la fin mai 2007.

Aussi, dans l'attente de ce conventionnement tripartite et afin d'assurer la continuité de l'action, il est proposé de renouveler pour un an la convention liant la Ville et l'ADDSEA. Celle-ci prévoit :

➤ la mise en œuvre d'une action de prévention spécialisée sur les quartiers de Planoise, la Grette, Saint-Ferjeux, Fontaine Ecu, Montrapon, Clairs-Soleils et Orchamps Palente.

➤ les objectifs renouvelés fixant le cadre d'intervention des éducateurs :

○ rechercher un équilibre entre travail de rue et actions partenariales ou collectives concourant à la dynamique de développement social territorial ;

○ participer à l'élaboration de diagnostic social partagé sur les différents territoires d'intervention ;

○ renforcer et structurer des relations pérennes avec les espaces d'action médico-sociale ;

○ renforcer et structurer des modes de collaboration pérennes avec les maisons de quartier de la Ville de Besançon ;

○ participer à la mise en œuvre du projet territorial de jeunesse impulsée par la Ville de Besançon en cohérence avec les axes définis par le Département du Doubs à destination de ces publics. Cette participation se fera notamment par un engagement des équipes de prévention spécialisée dans les projets, expérimentations et collaborations visant à accueillir les adolescents et à impliquer les plus de 16 ans à la vie de la cité ;

○ renforcer les modes de collaborations avec les structures sociales de la Ville et du CCAS ;

○ aider à la mise en œuvre d'action de prévention des toxicomanies et conduites à risque.

➤ La mise à disposition de l'association par la Ville des locaux utiles à l'activité des équipes et prise en charge des fluides et charges locatives.

➤ Versement d'une subvention de fonctionnement pour couvrir les dépenses liées aux traitements, charges et fonctionnement de 7,5 postes d'éducateurs spécialisés.

Le montant de la subvention prévue pour 2007 est de 382 471 € (376 819 € en 2006).

En cas d'accord, la somme de 382 471 € sera prélevée au chapitre 65.522/6574 CS 10063.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'ADDSEA dans les conditions fixées ci-avant

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 4 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme DUFAY et Mme PRESSE n'ont pas participé au vote.

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2007.*